



## Les clauses d'insertion dans les marchés publics

**D**epuis 2006, le Conseil général du Finistère s'est engagé à favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion en introduisant des clauses sociales dans ses consultations d'entreprises. Cela a permis de réserver un volume important d'heures de travail pour les personnes les plus éloignées de l'emploi sur les marchés du Conseil général.

### Une démarche sociale innovante

Le code des marchés publics permet l'introduction de clauses sociales. En d'autres termes, la possibilité est offerte à tous les maîtres d'ouvrage de réserver une part du travail générée par un marché public à une action d'insertion. Cela traduit la volonté d'intégrer dans le droit de la commande publique des préoccupations citoyennes.

### Les clauses d'insertion doublement utiles

#### Pour créer de l'emploi

L'activation des clauses d'insertion dans la commande publique est un excellent levier pour lutter contre le chômage et créer de l'offre d'emploi en faveur de personnes prioritaires.

#### Pour soutenir l'activité économique

La clause d'insertion permet aussi de répondre aux besoins de recrutement des entreprises qui sont dans des secteurs d'activité en tension.

### La clause d'insertion : mode d'emploi

#### En quoi cela consiste-t-il ?

- une volonté du maître d'ouvrage de réserver un nombre d'heures de travail à des publics en insertion, au minimum 5 % du nombre d'heures total nécessaires à la réalisation des prestations.
- une obligation de l'entreprise à respecter ce volume d'heures.

#### Pour quels secteurs d'activité ?

Les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'environnement et des espaces verts, des services...

#### Pour quel public ?

Les bénéficiaires du RSA, des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au pôle emploi depuis plus de 12 mois, les jeunes sans qualification sortis du dispositif scolaire.

#### Quelles possibilités pour l'entreprise qui répond aux appels d'offres ?

- Le recrutement direct en CDI, CDD, contrat en alternance ;
- La sous-traitance ou la co-traitance avec une entreprise d'insertion ;
- Le recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) à une association de mise à disposition de personnel (Association intermédiaire) ou à un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

### Une charte départementale

Une charte départementale a été signée en 2008 entre plusieurs maîtres d'ouvrage du Finistère, les Fédérations du Bâtiment et des Travaux Publics, la Chambre de métiers et de l'Artisanat, la Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, le Pôle Emploi et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification afin d'harmoniser la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.